

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

#### **OBJET : 2023-71AG TE05**

#### **Modification du règlement intérieur de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	30
Nombre de voix délibératives	32
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry.

**Soit onze collèges représentés par trente délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 005-200049203-20231214-2023\_71AG-DE

**OBJET : 2023-71AG TE05**

**Modification du règlement intérieur de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8, L3121-9-1, L3122-6-2, L4132-9-1, L4133-6-2, L4422-5-1, L4422-9-3, L5211-11-1, L7122-9-1, L7123-13 et L7222-9-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment les articles 31 et 36,

Vu l'arrêté Préfectoral n°05-2003-09-27-00002 du 27 septembre 2023 modifiant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération 2021-04AG du 12 février 2021 adoptant le règlement intérieur du Syndicat,

Vu la délibération 2022-08AG du 29 avril 2022 modifiant le règlement intérieur sur la représentation des collèges territoriaux au sein du Bureau du Syndicat,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tout particulièrement son article 170 qui introduit le dispositif de visioconférence et permet d'organiser une réunion « en plusieurs lieux par visioconférence ».

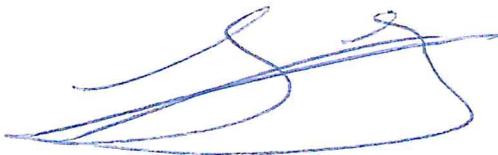
Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements. Le quorum des réunions étant difficilement atteint au vu des distances kilométriques qu'il peut y avoir pour certains élus, le Président propose de mettre en place la visioconférence pour les comités syndicaux afin de pouvoir comptabiliser les votes en distanciel dans le quorum. La visioconférence consiste à ce qu'une réunion puisse se faire en plusieurs lieux par des moyens de télécommunication, mais pour cela, le règlement intérieur du Syndicat doit en fixer les modalités pratique ; il convient donc de rajouter un article à ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération.

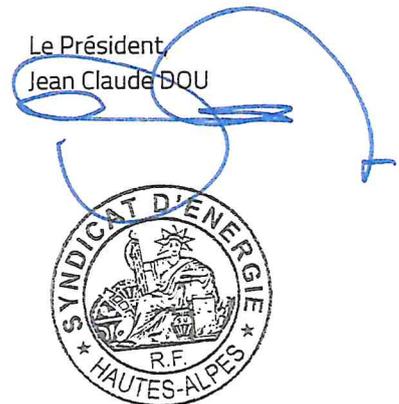
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude BOU



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 005-200049203-20231214-2023\_71AG-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_71AG-DE

Bergier  
Levrault



# REGLEMENT INTERIEUR

## DE

# TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME05

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le   
ID : 005-200049203-20231214-2023\_71AG-DE

## Table des matières

# SOMMAIRE

Table des matières .....	1
Chapitre I : Attributions du Comité, du Bureau et du Président.....	3
Article 1er : Attributions du comité syndical.....	3
Article 2 : Attributions du bureau syndical .....	3
Article 3 : Attributions du Président.....	3
Article 4 : Attributions des Vice-Présidents.....	3
Chapitre II : Le Comité Syndical.....	3
Article 5 : Périodicité des séances .....	3
Article 6 : Visioconférence.....	4
Article 7 : Convocation et informations des délégués, ordre du jour.....	4
Article 8 : Lieu des séances.....	4
Article 9 : Quorum.....	4
Article 10 : Présence, procuration et radiation .....	4
Article 11 : Publicité des séances.....	5
Article 12 : Présidence et secrétariat de séance .....	5
Article 13 : Examen des dossiers .....	5
Article 14 : Questions orales .....	5
Article 15 : Prise de parole et organisation des débats du comité syndical.....	6
Article 16 : Le débat d'orientation budgétaire.....	6
Article 17 : Votes .....	6
Article 18 : Amendements, Motions et Vœux .....	7
Article 19 : Compte-rendu des débats .....	7
CHAPITRE III – Le Bureau Syndical.....	7
Article 20 : Constitution du bureau exécutif.....	7
Article 21 : Périodicité des séances.....	7
Article 22 : Convocation et information des membres du bureau, ordre du jour.....	7
Article 23 : Lieu des séances .....	8
Article 24 : Quorum .....	8
Article 25 : Présence, procuration et radiation .....	8
Article 26 : Publicité des séances.....	8
Article 27 : Présidence et secrétariat de séance .....	8
Article 28 : Examen des dossiers .....	8
Article 29 : Questions orales .....	8
Article 30 : Prise de parole .....	9
Article 31 : Votes .....	9



Article 32 : Motions et vœux ..... 9

Article 33 : Compte-rendu des débats ..... 9

    CHAPITRE IV - LES COLLEGES ..... 9

Article 34 – Constitution des collèges électoraux ..... 9

Article 35 – Compétences des collèges électoraux ..... 10

Article 36 – Fonctionnement des collèges ..... 10

    CHAPITRE V - Commissions et groupes de travail ..... 10

Article 37 – Les différentes commissions du syndicat ..... 10

Article 38 : La commission d’appel d’offres ..... 11

Article 39 : La commission consultative des services publics locaux ..... 11

Article 40 - La commission consultative paritaire issue de la loi énergie dans les Hautes Alpes ..... 11

Article 41 : Les commissions internes ..... 12

    CHAPITRE VI – GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ..... 12

Article 42 – Obligation de Territoire d’énergie Hautes-Alpes SyME05 concernant le RGPD ..... 12

Article 43 - Obligations des élus et des différents membres siégeant dans les instances ou les commissions du TE05 ..... 13

Article 44 - Droits des élus et des différents membres siégeant dans les instances ou les commissions du TE05 en matière de protection des données à caractère personnel : ..... 13

    CHAPITRE VII – Application et modification du règlement intérieur ..... 13

Article 45 – Application du règlement intérieur ..... 14

Article 46 – Modification du règlement intérieur ..... 14

## PREAMBULE

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05), ci-après nommé le Syndicat, a reçu de ses collectivités adhérentes mission d'exercer, dans les limites et conditions fixées par le comité syndical, des attributions définies par les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2023.

Peuvent être associés à l'exercice de ses missions, sous l'autorité du comité syndical, les services et organismes impliqués dans l'électrification, l'environnement et l'énergie.

Les modalités de fonctionnement du comité et des instances subordonnées du Syndicat sont fixées en référence aux dispositions du présent règlement.

En conséquence, le présent règlement est arrêté comme suit :

### CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS DU COMITE, DU BUREAU ET DU PRESIDENT

#### Article 1er : Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

#### Article 2 : Attributions du bureau syndical

Le comité syndical fixe par délibération les attributions qu'il délègue au bureau exécutif sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des décisions prises en vertu des délégations de l'organe délibérant.

#### Article 3 : Attributions du Président

Le Président du syndicat est seul chargé de l'administration générale par attribution du comité syndical. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des Vice-Présidents.

Pour la compétence électricité, le Président dispose de la police de contrôle de la distribution d'énergie électrique dans le cadre de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité sur le territoire du Syndicat qu'il peut déléguer à des agents par arrêté après assermentation devant le tribunal compétent.

#### Article 4 : Attributions des Vice-Présidents

Conformément à l'article 3, les Vice-Présidents peuvent se voir attribuer des compétences déléguées par le Président par arrêté nominatif.

### CHAPITRE II : LE COMITE SYNDICAL

#### Article 5 : Périodicité des séances

Le comité syndical se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative du Président, chaque fois que ce dernier le juge utile, ou à la demande d'un tiers des membres en exercice.

Il se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et, si besoin est, en session extraordinaire, dont l'ordre du jour ne peut attendre la prochaine session ordinaire.

## Article 6 : Visioconférence

Seul le Président peut décider que la réunion du comité syndical se tienne en plusieurs lieux, par visioconférence, et/ou mixte, par visioconférence et en présentiel, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

La réunion du comité ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués au sein des collèges électoraux, pour l'application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical doit se réunir en présentiel au moins une fois par semestre.

## Article 7 : Convocation et informations des délégués, ordre du jour

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des Vice-Présidents, convoque l'assemblée par écrit cinq jours francs minimum avant la séance prévue (c'est-à-dire que sont non compris le jour de l'expédition, ni celui de la séance), et fixe l'ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé, par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à trois ou un jour francs. L'appréciation de l'urgence est un préalable qu'il convient de lever dès l'ouverture de la séance.

Il est impossible d'ajouter de nouvelles questions à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, et affichée au siège du syndicat. Elle est adressée aux membres du comité syndical par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix, sauf si les élus, qui en font la demande, souhaitent la recevoir par écrit à l'adresse de leur domicile ou autre adresse postale. Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée et une note explicative de synthèse. Elle précise la date, l'heure, le format (visioconférence, présentiel ou mixte), le lieu de la réunion et le lien de connexion, la procédure de connexion avec un rappel des modalités de vote.

Selon l'article L.5211-40-2 nouveau du CGCT, les conseillers municipaux, non membres du conseil syndical, seront destinataires, via la Mairie, d'une copie de la convocation avant chaque réunion de l'assemblée accompagnée de la note de synthèse afférente par voie dématérialisée.

## Article 8 : Lieu des séances

Le comité syndical se réunit dans un lieu choisi par l'organe délibérant ou son bureau exécutif et situé dans une commune de ses collectivités membres. La réunion du comité peut également se faire en visioconférence, c'est-à-dire en plusieurs lieux.

## Article 9 : Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toutes questions soumises à délibération.

Dans le cas où des délégués se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié par le secrétaire de séance avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents ne comptent pas dans le calcul des présents et n'entrent pas dans le calcul du quorum.

En cas de réunion avec possibilité de visioconférence (cf article 6), le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus en présentiel et dans les différents lieux par visioconférence.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum sur l'ordre du jour.

## Article 10 : Présence, procuration et radiation

Les statuts du syndicat ayant prévu l'élection de suppléants, un membre empêché d'assister à une réunion, pour quelque raison que ce soit, devra signaler son absence aux services du Syndicat qui se chargeront de prévenir un suppléant, dans l'ordre défini lors de l'élection au sein du collège concerné, afin de pourvoir à son remplacement.

Si le délégué titulaire ne peut être remplacé par un suppléant lui-même empêché, il pourra donner un pouvoir écrit à un délégué du comité syndical de son choix à son remplacement. Et il devra en aviser le Président, si possible par écrit. Le mandataire remet le pouvoir à son entrée dans la salle de délibération, à l'émargement. Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, un même élu ne peut être porteur que d'un seul mandat pour une séance unique. Le pouvoir est toujours révocable.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre obligé de se retirer avant la fin de séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres qui se retirent de la salle de délibérations doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 11 : Publicité des séances**

Les séances du comité sont publiques. Le public, qui assiste aux séances, doit observer le silence. Toutes marques d'approbation et de désapprobation sont interdites.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité syndical peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos

### **Article 12 : Présidence et secrétariat de séance**

Le Président, ou à défaut, celui qui le remplace préside le comité syndical.

Au début de chacune de ses séances, le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Le comité syndical nomme, sur proposition du Président, un de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire. Celui-ci valide la rédaction du compte-rendu de chaque séance.

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre du jour, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance ainsi que sa clôture après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un Vice-Président désigné par le Président. Le Président du syndicat peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

### **Article 13 : Examen des dossiers**

Les dossiers sont soumis à l'examen du comité syndical en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui sont mentionnés à l'ordre du jour peuvent être soumis à délibération. Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au comité syndical peut être proposée par le Président en début de séance. Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le Président ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou d'un Vice-Président. Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration du syndicat, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'un débat ou d'une délibération.

### **Article 14 : Questions orales**

Après épuisement de l'ordre du jour, une période est consacrée à l'examen des questions orales portant exclusivement sur les affaires du syndicat.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général ou de fonctionnement du Syndicat.

Elles ne donnent pas lieu à des débats immédiats, sauf sur demande de la majorité des membres présents.

Celles-ci pourront être remises par écrit au Président en début de séance.

Chaque membre du comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat, son action ou son fonctionnement.

Il peut en saisir le Président, par écrit, au plus tard 72 heures avant la date de réunion du comité syndical.

Ce courrier devra être porté à la connaissance du comité syndical.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être traité dans le délai imparti, le Président décide, soit la poursuite de leur examen, soit leur report à la séance suivante du comité.

Les questions orales ne donnent pas lieu à délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de la séance.



## Article 15 : Prise de parole et organisation des débats du comité syndical

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Tout membre qui désire prendre part aux débats du comité syndical doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si un orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il entend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut déclarer que son intervention ne figurera pas au compte rendu de la réunion.

Si un orateur s'écarte de la question dont il est débattu, le Président peut l'y rappeler et lui retirer la parole s'il insiste. Il peut donner la parole en cas de rappel au règlement ou si nécessaire pour éclairer les débats mais ne peut l'accorder ni pendant un vote, ni entre les votes sur un même sujet.

Le Président peut, à tout moment, faire procéder au vote lorsqu'il estime que les interventions ont suffisamment éclairé les débats.

Le Président, après avoir consulté le comité, clôt la discussion.

Le Président, soit de sa propre autorité, soit à la demande d'un tiers des membres du comité présent, peut prononcer une suspension de séance.

## Article 16 : Le débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations principales du budget, dans un délai de deux mois maximums précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire du comité syndical à la majorité relative des membres présents.

Il est enregistré au procès-verbal de séance. Pour la préparation de ce débat, la convocation est accompagnée de la note de synthèse ainsi que des données synthétiques sur la situation financière du syndicat contenant notamment, les principaux postes budgétaires, principaux investissements, endettement, charges de fonctionnement, contributions des adhérents... Les projets de budgets du syndicat sont proposés par le Président en amont aux membres du Bureau.

Les membres du comité syndical peuvent intervenir tour à tour à leur demande en cours de séance. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

## Article 17 : Votes

Le comité syndical vote par l'une des deux manières suivantes : à main levée ou au scrutin secret.

Si la réunion du comité se fait en visioconférence, les votes ne peuvent se faire qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, le comité vote à main levée, il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent les suffrages exprimés.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est procédé au vote à bulletin secret à l'aide de bulletins vierges de format et de couleur identiques.

Le Président, après s'être assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, prononce la clôture du scrutin.

En cas d'égalité des voix à main levée, la voix du Président est prépondérante.

En cas de partage des voix au cours d'un vote à bulletin secret, la proposition mise aux voix est rejetée.

En cas de vote à bulletin secret, le dépouillement est réalisé par le secrétaire de séance assisté des Vice-Présidents.

Les résultats du vote sont proclamés par le Président du comité syndical. En revanche, si le vote porte sur une nomination et si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative, au bénéfice du plus âgé en cas d'égalité des voix.

Lors des débats relevant du comité syndical, les questions comprenant, en raison de leur complexité, plusieurs niveaux de décisions, peuvent faire l'objet d'une séparation de vote si elle est demandée par au moins un tiers des membres présents de l'assemblée.

Selon l'article L 2131-11 du CGCT, les membres intéressés à l'affaire, soit en leur nom propre, soit comme mandataires, ne peuvent participer à la délibération. La charte de l'élu, remise à chaque membre lors de l'installation

du comité, faisant référence notamment au risque de prise illégale d'intérêt, est jointe au présent règlement. Pour d'autres situations, il appartiendra à chaque membre d'apprécier le risque de partialité qui pourrait entacher son vote.

### **Article 18 : Amendements, Motions et Vœux**

Les amendements, motions ou vœux peuvent être proposés, soit par écrit préalablement à la séance, soit oralement au cours des débats sur toute affaire en discussion soumise au comité syndical et inscrite à l'ordre du jour.

Les motions et vœux devant constituer un point de l'ordre du jour du Comité syndical, le projet devra être transmis aux membres avec la convocation au plus tard cinq jours francs avant la séance. Il est donc impératif de transmettre au Président, au moins huit jours avant la date du comité syndical, le projet pour qu'il puisse être proposé à l'ordre du jour.

Les propositions d'amendements feront l'objet d'un vote séparé à main levée ou à bulletin secret si le tiers des membres présents en exprime la demande.

Le Président peut avoir recours à un vote bloqué sur tout ou partie des amendements proposés pour sortir d'une situation bloquée.

### **Article 19 : Compte-rendu des débats**

Le compte rendu des instances du syndicat retrace sous forme synthétique les débats et délibérations prises. Il est mis à disposition des membres dès sa retranscription. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du comité suivant au cours duquel le compte-rendu est soumis à approbation.

Le compte rendu est tenu à la disposition du public sous forme dématérialisée et papier s'il est demandé comme tel. Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession sont publiées au recueil des actes administratifs avec une périodicité au moins semestrielle.

Le budget et les comptes du syndicat sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement.

Les débats et les délibérations sont consignés sur des registres. Ces registres sont consultables dans les locaux du syndicat par tout membre qui en fait la demande préalable auprès de la direction générale du Syndicat.

## **CHAPITRE III – LE BUREAU SYNDICAL**

### **Article 20 : Constitution du bureau exécutif**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau exécutif du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres au Bureau. Chaque collège territorial est représenté par un membre au Bureau. Le nombre de membres du Bureau est déterminé par délibération du comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau exécutif prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

### **Article 21 : Périodicité des séances**

Le Bureau syndical se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile ainsi que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. La fréquence habituelle est d'une réunion toutes les quatre à six semaines.

### **Article 22 : Convocation et information des membres du bureau, ordre du jour**

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des Vice-Présidents, convoque le Bureau par écrit cinq jours francs au moins avant la séance prévue (c'est à dire sont non compris le jour de l'expédition, ni celui de la séance), et fixe l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé, par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur trois ou un jour francs.

L'appréciation de l'urgence est un préalable qu'il convient de lever dès l'ouverture de la séance.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée aux membres du Bureau par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, sauf pour les

élus, qui en font la demande, et qui souhaitent la recevoir par écrit à l'adresse de leur domicile ou autre adresse postale. Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée et une note explicative de synthèse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

### **Article 23 : Lieu des séances**

Le comité syndical se réunit dans un lieu choisi par l'organe délibérant ou son bureau exécutif et situé dans une commune de ses collectivités membres.

### **Article 24 : Quorum**

Le bureau syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur l'ordre du jour.

### **Article 25 : Présence, procuration et radiation**

Tout membre du bureau empêché d'assister à une séance du bureau doit en aviser le Président, si possible par écrit. En cas d'empêchement, le membre du bureau peut donner à un autre membre du bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandataire remet le pouvoir à son entrée dans la salle de délibération, à l'émargement. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre du bureau obligé de se retirer avant la fin de séance. Afin d'éviter toutes contestation sur leur participation au vote, les membres du bureau qui se retirent de la salle de délibérations doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 26 : Publicité des séances**

La publicité est obligatoire lorsque le Bureau examine et se prononce sur des sujets par délégation du Comité syndical. Sur la demande de trois membres ou du Président, le bureau, à main levée et sans débat, peut décider de se réunir à huis clos. Lorsqu'il siège à huis clos, le bureau peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

### **Article 27 : Présidence et secrétariat de séance**

Le Président, ou à défaut, celui qui le remplace préside le bureau.

Au début de chacune de ses séances, le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il propose un de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire. Celui-ci valide la rédaction du compte-rendu de chaque séance.

Le Président vérifie ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance ainsi que sa clôture après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 28 : Examen des dossiers**

Les dossiers sont soumis à l'examen du bureau en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui sont mentionnés sur l'ordre du jour peuvent être conclus par une délibération. Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au bureau peut être proposée par le Président. Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le Président ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou d'un Vice-Président.

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration du syndicat, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'un débat ou d'une délibération.

### **Article 29 : Questions orales**

Après épuisement de l'ordre du jour, une période est consacrée à l'examen des questions orales portant exclusivement sur les affaires du syndicat. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général ou de

fonctionnement du Syndicat. Elles ne donnent pas lieu à des débats immédiats, sauf sur demande de la majorité des membres présents. Celles-ci pourront être remises par écrit au Président en début de séance.

Chaque membre du Bureau peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat, son action ou son fonctionnement. Il peut en saisir le Président, par écrit, au plus tard 72 heures avant la date de réunion du comité syndical. Ce courrier devra être porté à la connaissance du Bureau.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être traité dans le délai imparti, le président décide, soit la poursuite de leur examen, soit leur report à la séance suivante du bureau.

Les questions orales ne donnent pas lieu à délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de séance.

### **Article 30 : Prise de parole**

Tout membre du bureau qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Le Président peut, en tant que de besoin, faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

### **Article 31 : Votes**

Le bureau syndical vote de l'une des deux manières suivantes : à main levée, et au scrutin secret. Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, le bureau vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Selon l'article L 2131-11 du CGCT, les membres intéressés à l'affaire, soit en leur nom propre, soit comme mandataires, ne peuvent participer à la délibération. La charte de l'élu, remise à chaque membre lors de l'installation du comité, faisant référence notamment au risque de prise illégale d'intérêt, est jointe au présent règlement. Pour d'autres situations, il appartiendra à chaque membre d'apprécier le risque de partialité qui pourrait entacher son vote.

### **Article 32 : Motions et vœux**

Le bureau peut émettre des vœux ou des motions dès lors où ils sont strictement limités à l'objet syndical.

Dans la mesure où ils doivent constituer un point de l'ordre du jour du Comité syndical, le projet devra être transmis aux membres avec la convocation au plus tard cinq jours francs avant la séance. Il est donc impératif de transmettre au Président, au moins huit jours avant la date du comité syndical, le projet pour qu'il puisse être proposé à l'ordre du jour.

### **Article 33 : Compte-rendu des débats**

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu mis à disposition des membres dès que ce dernier est terminé. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du bureau suivant au cours duquel le compte-rendu est proposé à l'approbation. Les débats et les délibérations sont consignés sur des registres. Ces registres sont consultables dans les locaux du syndicat.

## **CHAPITRE IV - LES COLLEGES**

### **Article 34 – Constitution des collèges électoraux**

Les collèges sont constitués conformément au statut du Syndicat.

Après chaque élection municipale, le Président en exercice écrit à tous les Maires nouvellement élus une lettre circulaire demandant la désignation nominative par le conseil municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant siégeant au collège électoral du Syndicat.

Chaque commune devra par la suite envoyer la liste et les coordonnées personnelles du délégué titulaire et suppléant au Président du Syndicat. A défaut d'avoir désigné ses délégués, la commune est représentée au sein du collège par le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Président convoquera une réunion sur le territoire du collège avec pour ordre du jour unique la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat.

Les délégués ainsi désignés seront amenés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

### **Article 35 – Compétences des collèges électoraux**

Les collèges représentent l'instance de réflexions et de propositions des compétences liées à l'exercice du service public d'électricité :

- ✓ Discussions sur le programme travaux.
- ✓ Proposition de classement des affaires sur son territoire.
- ✓ Remontées d'informations des usagers du service.
- ✓ Remontées d'informations de problèmes d'exploitation (coupures, chute de tension, élagage...).
- ✓ Présentation de tout sujet pouvant intéresser les délégués des communes.

Ils constituent l'organe de proximité du Syndicat.

Les collèges sont représentés au sein du Bureau par un membre élu par le comité syndical qui sera également le rapporteur du collège. Le collège a la faculté de proposer, parmi les délégués élus en son sein pour le représenter au Comité syndical, un candidat pour le représenter au Bureau.

Le collège se réunit sous la responsabilité du Président du Syndicat, ou en cas d'absence du Vice-Président concerné.

### **Article 36 - Fonctionnement des collèges**

Il n'est pas précisé de quorum limite pour la tenue des débats.

Une seule personne par commune, par ordre de priorité le délégué titulaire puis suppléant en cas d'empêchement du premier, pourra prendre part aux votes.

Lors des votes, le titulaire ou suppléant d'une commune disposera d'un poids de vote proportionnel à la population DGF de sa commune avec un plafond fixé à 5.

En cas de vote à bulletin secret, le représentant de la commune se verra remettre autant de bulletins et d'enveloppes correspondants à la règle suivante et qu'il pourra déposer dans l'urne :

De 0 à 199	: 1
De 200 à 599	: 2
De 600 à 999	: 3
De 1000 à 2000	: 4
+ de 2000	: 5

En cas de vote à main levée le décompte des voix exprimées suivra la règle de proportionnalité édictée ci-avant.

## **CHAPITRE V - COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

### **Article 37 – Les différentes commissions du syndicat**

Le comité syndical ou le Président peut créer des commissions chargées d'étudier tout problème d'intérêt syndical.

Ces commissions sont constituées à titre permanent, c'est-à-dire pendant toute la durée du mandat et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le comité syndical fixe le nombre de membres dans chaque commission et désigne ceux qui siègeront dans chacune d'elles.

Les commissions n'ont aucune compétence juridique et financière. Ce sont des organes de travail, de réflexions et de propositions sur les sujets pour lesquels ils ont été missionnés.

Seule la commission d'appel d'offres dispose des droits particuliers définis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code des marchés publics.

La commission consultative des services publics locaux a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ; elle doit être consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative paritaire de l'énergie dans les Hautes-Alpes a été instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle a pour objet de coordonner l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et du syndicat d'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, de faciliter l'échange de données.

Le Président présente chaque année aux membres un bilan des travaux des commissions.

### **Article 38 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée du Président, ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par le Code des marchés publics.

Les convocations aux réunions de la CAO doivent être adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion par voie dématérialisée ou par voie postale si l' élu en fait la demande.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum à au moins trois jours francs.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

### **Article 39 : La commission consultative des services publics locaux**

Cette commission est définie à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son objet est de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

La commission est composée à parité du Président du syndicat, de membres du comité syndical, de représentants d'associations locales nommées par le comité syndical. En fonction de l'ordre du jour et sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission pourra en être membre.

Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

### **Article 40 - La commission consultative paritaire issue de la loi énergie dans les Hautes Alpes.**

La loi pour la transition écologique et la croissance verte (TECV) a institué la création de commissions consultatives paritaires au sein des syndicats d'énergies pour faciliter le dialogue entre syndicats et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre incluse en tout ou partie dans le territoire dudit syndicat. Le syndicat constitue une commission consultative paritaire de l'énergie dans les Hautes Alpes, composée à parité de membres

représentant le syndicat et de membres désignés par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Présidée par le Président du syndicat, la commission consultative comprend, à parts égales, des délégués du syndicat et de représentants des communautés, chaque communauté disposant d'au moins un représentant.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, la commission a trois missions principales qui lui sont dévolues par la loi : coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, et faciliter l'échange de données.

#### Article 41 : Les commissions internes

Le bureau syndical peut constituer des commissions internes dont il définit les compétences et désigne les membres. Chaque commission interne est coordonnée par le Vice-Président en charge de l'activité. Les commissions donnent des avis et font des propositions au bureau syndical sur les dossiers pour l'objet desquels elles ont été instituées. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Le Président est membre de droit de toutes les commissions internes. Le bureau peut élargir la composition de ces commissions en faisant appel à des représentants extérieurs au bureau. Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

### CHAPITRE VI – GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la gestion et le fonctionnement du comité syndical et de ses instances, Territoire d'énergie Hautes-Alpes – SyME05 traite les données à caractère personnel des élus, des membres siégeant aux instances ou commissions, des éventuels intervenants extérieurs et de toute personne physique qui rentre dans le cadre des attributions définies par les statuts du Syndicat.

Les données collectées sont communiquées aux agents habilités du Syndicat et aux tiers autorisés (ex. : administrations publiques, prestataires mandatés par TE05, etc.) pour l'organisation du comité syndical et de ses instances ou commissions. Une partie des données peut être utilisée pour la gestion des indemnités des élus. Ces données sont communiquées au Trésor Public et aux organismes sociaux habilités. Le cas échéant les données des élus peuvent également être transmises aux organismes de formation, et à l'assurance responsabilité civile.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur conformément au Code du Patrimoine (art. L. 211-1 et suivants) et à l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 et DGP/SIAF/2014/006. Ainsi, certaines données pourront être conservées définitivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public conformément à l'article 89 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

#### Article 42 – Obligation de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 concernant le RGPD

Le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles. Afin de respecter les obligations de ce règlement, le Président du Syndicat s'engage :

- à assurer la confidentialité et la sécurité des données que le Syndicat traite dans le cadre de ses missions ;
- à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;
- à mettre en œuvre les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements ;
- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
  - ✓ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
  - ✓ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- à prendre en compte, s'agissant de ses outils, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, TE05 a désigné un délégué à la protection des données. Pour plus d'information sur la gestion des données à caractère personnel, les personnes peuvent contacter le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse mail suivante : [dpo@cdg05.fr](mailto:dpo@cdg05.fr)

### **Article 43 - Obligations des élus et des différents membres siégeant dans les instances ou les commissions du TE05**

Dans ce contexte, les élus du comité syndical et les membres siégeant aux instances et commissions du Syndicat ainsi que les intervenants extérieurs doivent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Les élus et des différents membres siégeant dans les instances ou les commissions du Syndicat ainsi que les intervenants extérieurs doivent donc respecter les règles suivantes :

- Ne pas utiliser les données auxquelles ils accèdent à des fins autres que celles prévues par leurs attributions ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leur fonction, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs fonctions ;
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- S'assurer, dans la limite de leurs attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation de leurs fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Outre la perte de confiance envers l'administration, toute violation de ces règles expose les élus et les membres des instances ou des commissions à des sanctions pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal et à l'article 121-3 du même code.

### **Article 44 - Droits des élus et des différents membres siégeant dans les instances ou les commissions du TE05 en matière de protection des données à caractère personnel :**

Conformément au RGPD et à la Loi informatique et liberté modifiée, les élus, les différents membres siégeant dans les instances ou les commissions du Syndicat et les intervenants extérieurs, bénéficient selon les traitements mis en œuvre par TE05 d'un droit d'information, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit à la limitation des traitements de leurs données si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les élus peuvent adresser un courriel au délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : [dpo@cdg05.fr](mailto:dpo@cdg05.fr) ou un courrier à l'adresse postale suivante :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes – SyME05

A l'attention du délégué à la protection des données

491 Rue des pins

ZA la grande Île Nord

05230 CHORGES

## **CHAPITRE VII – APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 45 – Application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est d'application immédiate.

### **Article 46 – Modification du règlement intérieur**

Ce règlement pourra à tout moment être modifié, soit sur proposition du Président, soit à la demande d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

Il sera ensuite adopté, avec ou sans modification, dans les six mois suivant chaque renouvellement du comité syndical. Il continuera à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle adoption ou modification.

Le présent règlement, qui comporte 46 articles, a été adopté par délibération du comité syndical du XXXX

Le Président,  
Jean Claude DOU

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_72AG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-72AG TE05**

**Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes syME05 afin d'introduire la monétisation**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	30
Nombre de voix délibératives	32
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry.

**Soit onze collèges représentés par trente délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Téi : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

**OBJET : 2023-72AG TE05**

**Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de Territoire d'Énergie Hautes Alpes SyME05 afin d'introduire la monétisation**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;  
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique ;  
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;  
Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;  
Vu la délibération n° 2018-20AG en date du 28 juin 2018 instaurant le compte épargne temps (CET) pour les agents du Syndicat.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 30 novembre 2023.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général. Le Comité Syndical, s'est prononcé par délibération N° 2018-20AG, sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande aujourd'hui, à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité afin de mettre en place la monétisation des jours épargnés non initialement prévue.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET suivant les modalités d'ouverture, d'alimentation et de clôture développées ci-après.

**L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

**L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :



- ✓ le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- ✓ le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 janvier de l'année N +1

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et avec un préavis :

- ✓ de 3 mois avant tout commencement d'un CET supérieur à 20 jours
- ✓ de 2 mois avant tout commencement d'un CET compris entre 10 jours à 20 jours
- ✓ d'un mois avant tout commencement d'un CET inférieur à 10 jours.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

#### La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Au-delà du 15<sup>ème</sup> jour, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - l'agent titulaire affilié à la CNRACL opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFF,
  - l'agent titulaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les taux sont fixés par arrêté ministériel.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET, au p suivante en remettant un formulaire de demande auprès de sa hiérarchie.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés dans le décret en vigueur.

#### CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

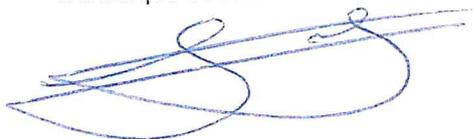
Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

#### Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Rapporte** la délibération N° 2018-20AG en date du 28 juin 2018,
- **Adopte** les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer toutes conventions de transfert du CET,
- **Précise** :
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude D



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_73AG-DE

Rechercher  
Leyfaut

  
Territoire  
d'énergie  
HAUTES-ALPES · SyME05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-73AG TE05**

**Programme des investissements 2024 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	30
Nombre de voix délibératives	32
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry.

**Soit onze collègues représentés par trente délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOUD Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

**OBJET : 2023-73AG TE05**

**Programme des investissements 2024 de Territoire d'énergie Hautes Alpes (TE05)**

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions contenues dans les statuts de TE05 (SyME05), dans le Cahier des Charges de Concession du service public de l'électricité et les délibérations antérieures du Comité Syndical concernant la mise en œuvre des programmes d'investissements du syndicat. Il rappelle également la tenue du débat d'orientations budgétaires du 17 octobre 2023 et propose au Comité Syndical de débattre des programmes d'investissements 2024 du syndicat.

Il rappelle à l'Assemblée Générale le contenu de la réglementation relative à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil. Certains programmes de travaux (notamment ceux nécessitant des coordinations) peuvent induire la présence de plusieurs entreprises sur le chantier concerné ; la désignation, dans ce cas là, d'un coordonnateur « sécurité santé » est obligatoire.

Il rappelle également à l'Assemblée Générale la volonté du syndicat d'exercer pleinement et conformément à ses statuts la mise en œuvre des travaux coordonnés avec les opérateurs de communications électroniques (Orange, Xp Fibre et autres opérateurs).

En matière de politique énergétique, le Président présente la volonté d'inscrire le syndicat dans une dynamique concrète de projets liés à la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. Sur ce dernier point, le Président rappelle les orientations stratégiques du syndicat qui souhaite assurer une agrégation des énergies à une maille départementale dont l'objectif est de synchroniser le couple production-consommation afin de ne pas sur-solliciter les réseaux électriques et de consommer localement l'énergie produite afin d'augmenter la résilience de notre territoire alpin.

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces sujets.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical Autorise :**

- la programmation des investissements de construction de réseaux électriques, d'éclairage public et d'équipements de communications électroniques dans les 159 communes du territoire de la concession de Territoire d'énergie des Hautes Alpes et de

Décider que le syndicat assurera en 2024 conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de **3 040 000 € TTC.**

1. Adopter ce programme et le financement des dépenses qui pourrait être assuré de la manière suivante :

participations extérieures (ENEDIS, Région, Dpt05, FACE, PCT, tiers ...)	1 432 000 €
contribution des personnes morales membres aux travaux coordonnés	1 000 000 €
autofinancement du Syndicat (y compris récupération de la TVA)	608 000 €
<b>Totaux TTC</b>	<b>3 040 000 €</b>

2. Solliciter l'aide financière des Fonds Européens, de l'Etat (CAS FACE, DETR, DSIL, France Relance...), de l'ADEME, de LA REGION et du Conseil Départemental des Hautes Alpes afin d'assurer le financement de ce programme.
3. Décider, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
4. Donner tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce programme et notamment :
  - signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales et physiques au Programme à hauteur des inscriptions budgétaires ;



- **signer** les conventions de passage et actes de pour installer les ouvrages nécessaires à la réalisation du programme ;
  - **signer** en fonction du choix du régime de propriété des infrastructures de télécommunications électroniques à hauteur des inscriptions budgétaires, les conventions particulières subséquentes aux contextes suivants :
    - Conventions issues de l'accord cadre national du 7 octobre 2005,
    - Conventions issues de l'avenant local relatif aux opérations coordonnées traitées dans le cadre des accords signés le 1er juillet 2013 et exécutoire le 8 juillet 2013 (option A) et son avenant du 21 décembre 2021.
    - Convention issue de l'accord national entre la FNCCR, l'AMF et France Telecom Orange du 30 janvier 2012 (option B).
    - Conventions avec Xp Fibre et ORANGE pour l'utilisation des appuis de distribution d'électricité.
  - **ordonnancer** les dépenses afférentes au Programme.
- **la programmation des investissements d'énergie renouvelable, de maîtrise de l'énergie et des réseaux de chaleur**

5. **Décider** que le syndicat assurera en 2024, une répartition de l'enveloppe financière des projets éligibles au Fonds chaleur d'énergie thermique renouvelable délégué par l'ADEME à hauteur de **1 000 000 € TTC**.
6. **Adopter** le financement suivant :

Participations extérieures (ADEME, Région, Dpt05, FACE, tiers ...)	1 000 000 €
Contributions des personnes morales membres	
Autofinancement du syndicat (y compris emprunt et récupération de la TVA)	0 €
<b>Totaux TTC</b>	<b>1 000 000 €</b>

7. **Solliciter** l'aide financière de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Sud PACA, du Département des Hautes-Alpes, des collectivités afin d'assurer le financement de ces programmes.
8. **Donner** tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes :
  - **signer** des accords-cadres et des conventions financières entre le syndicat, l'ADEME, le Conseil départemental et le Conseil régional et tout autre partenaire financier,
  - **signer** les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce programme, à hauteur des inscriptions budgétaires,
  - **ordonnancer** les dépenses afférentes à ce programme.
9. **Donner** délégation au Président pour la mise en œuvre des emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire des opérations.
10. **Donner** délégation au Président pour la mise en œuvre de marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
11. **Décider**, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_73AG-DE



12. **Décider d'élargir le champ d'intervention dicté par la délibération 2015-14AG (mise en œuvre des ombrières solaires liée au plan de déploiement des bornes de recharge véhicules électriques) aux centrales électriques de toutes puissances raccordées ou non au réseau de distribution (cas de l'autoconsommation) sans qu'il soit nécessaire d'associer la production d'un site avec la consommation.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202374AG-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-74AG TE05**

**Budget primitif 2024 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collègues représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**OBJET : 2023-74AG TE05**

**Budget primitif 2024 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 pour la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

Le comité syndical décide de voter, par chapitres, son budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

- S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de :  
4 246 000 €.
- S'équilibre en section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de :  
5 570 000 €.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Adopte le budget primitif 2024 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 proposé en annexe.
- Autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit la nomenclature M57.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude BOU



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le PRESIDENT,  
 A Charges, le 14/12/2023  
 Le PRESIDENT,

Nombre de membres en exercice : 0 59  
 Nombre de membres présents : 0 31  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 33  
 VOTES : Pour : 0 33  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.  
 A Charges, le 14/12/2023

Date de convocation : 06/12/2023

Les membres du Comité syndical,

NOM/PRENOM	SIGNATURE
Aimard Thierry	
Cheval Jérôme	
Bertrand Rous Julie	
VANNIER Olivier	
AUBEPART ANIÈRE	
SEINERY Pierre	
LOISEAU Fabrice	
GONNET Michel	

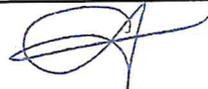
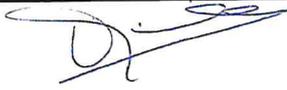
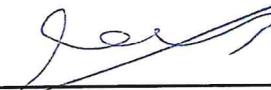
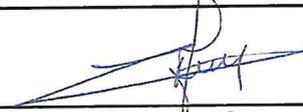
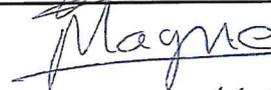
Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

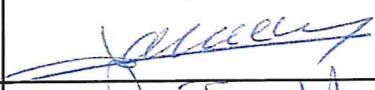
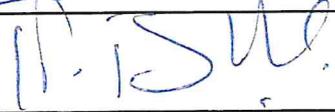
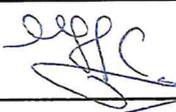
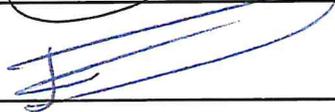
A Charges, le 14/12/2023



## ARRETE ET SIGNATURES

NOM/PRENOM	SIGNATURE
CHANFRAY Crinne	
MILUÉ SCHAAACK Françoise	
TARDY Lionel	
GALDI Albert	
HOULANE Louis	
MAXIMIN Christine voix non délibérative	
CÉSTER Francis	
LEYDON Louis	
PRAT Jean-Denis	
AMOURG René	
EYSSERIC Serge	
MAGNE J.C.	
SANCHEZ Alain	
ALLUIS S. Luc	

ARRETE ET SIGNATURES

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BOREL David	
SARRAZIN Bruno	
LAURENS Alain	
Pierre BOISVILLE	
Jean Pierre Clapman	
Goury Dominique	
BILLON-TRARD JACQUES	
Jean Luc VERRIER	
Jou Jean Louis	
DURAND Christian	





Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES  
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **202374AG**  
Objet : **200049203 - TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES -  
TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - BP - 2024**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 005-200049203-20231214-202374AG-BF  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200049203-20231214-202374AG-BF-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DOCBUDG-20004920300066-005005-BP-2024-20122023000000.xml Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202374AG-BF-1-1_1.xml	text/xml	406.4 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DELIBERATION TE05.pdf Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202374AG-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2023 à 17h28min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2023 à 17h28min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à 17h29min00s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 décembre 2023 à 17h30min03s	Reçu par le MI le 2023-12-20



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-75AG TE05**

**Budget primitif 2024 du budget annexe Eborn**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202375-BF

Breger  
Levrault

**OBJET : 2023-75AG TE05**

**Budget primitif 2024 du budget annexe Eborn**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical décide de voter, par chapitre son budget primitif 2024 du budget annexe Eborn qui s'établit comme suit :

- ☒ S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de :  
324 450 €
- ☒ S'équilibre en section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de :  
224 450 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Eborn proposé en annexe.

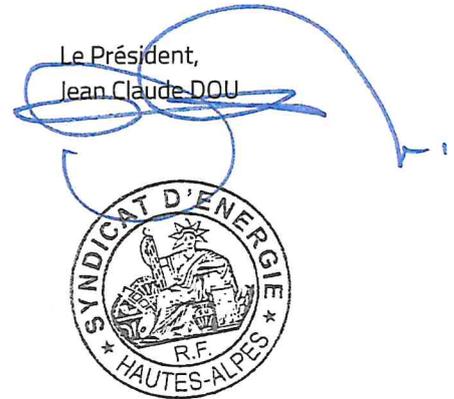
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le PRESIDENT,  
 A Charges, le 24/12/2023  
 Le PRESIDENT,

Nombre de membres en exercice : 059  
 Nombre de membres présents : 033  
 Nombre de suffrages exprimés : 033  
 VOTES : Pour : 033  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.  
 A Charges, le 24/12/2023

Date de convocation : 06/12/2023

Les membres du Comité syndical,

NOM/PRENOM	SIGNATURE
AIMARD Thierry	
CHEVAL Jérôme	
BERTRAND Raux Julie	
VERRIER Jean Luc	
VANNIER Olivier	
AUBEART André	
SENNERY Piene	
LOISEAU Fabrice	

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..

et de la publication le ..





ARRETE ET SIGNATURES

NOM/PRENOM	SIGNATURE
GONNET Michel	
CHANFRAY Corinne	
MILLE SCHAACK Françoise	
TARDY Lionel	
GALDI Albert	
MILOLANE Louis	
MAXIMIN Christine <i>vœux non délibérative</i>	
CESTER Francis	
LEYDON Louis	
PRAT Jean Denis	
AMOURIQ René	
EYSSERIC Serge	
MAGNE J. Claude	
SANCHEZ Alain	

ARRETE ET SIGNATURES

NOM/PRENOM	SIGNATURE
ALLUIS Jean Luc	
BOREL David	
SARRAZIN Bruno	
LAURENS Alain	
BRIOLLE J. Pierre	
CLAEYMAN J. Pierre	
GOURY Dominique	
BILCON - TYRARD Jacques	
Jou Jean Claude	
DURAND Christian	





## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES  
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **202375**  
Objet : **200049203 - TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES -  
TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - BP - 2024**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 005-200049203-20231214-202375-BF  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200049203-20231214-202375-BF-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DOCBUDG-20004920300025-005005-BP-2024-20122023000000.xml Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202375-BF-1-1_1.xml	text/xml	20.4 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DELIBERATION EBORN 2024.pdf Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202375-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 17h48min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 17h48min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 17h48min18s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 décembre 2023 à 17h48min53s	Reçu par le MI le 2023-12-21



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-76AG TE05**

**Budget primitif 2024 du budget annexe réseau de chaleur**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202376-BF

Berger  
Levrault

**OBJET : 2023-76AG TE05**

**Budget primitif 2024 du budget annexe réseau de chaleur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical décide de voter son budget primitif 2024 du budget annexe réseau de chaleur qui s'établit comme suit :

- S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de :  
43 450 €
- S'équilibre en section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de :  
19 450 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe réseau de chaleur proposé en annexe.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - RESEAU DE CHALEUR

ID : 005-200049203-20231214-202376-BF

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le PRESIDENT,

A Charges, le 14/12/2023

Le PRESIDENT,

Nombre de membres en exercice :

59

Nombre de membres présents :

31

Nombre de suffrages exprimés :

33

VOTES : Pour :

33

Contre :

0

Abstention :

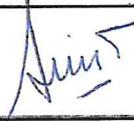
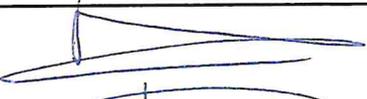
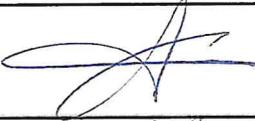
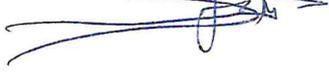
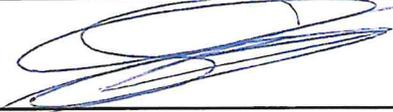
0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.

A Charges, le 14/12/2023

Date de convocation : 06/12/2023

Les membres du Comité syndical,

NOM/PRENOM	SIGNATURE
AIHARD Thierry	
CHEVAL Jérôme	
BERTRAND Roxa Julie	
VERRIER Jean Luc	
VANNIER Ghina	
AUSEPART Andre	
SENNERY Piene	
LOISEAU Fabrice	

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A Charges, le



# Budget réseau de chaleu

TERRITOIRE

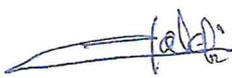
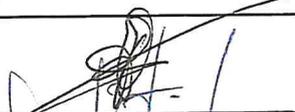
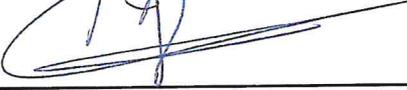
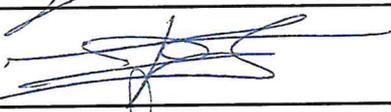
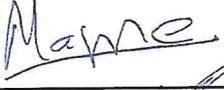
Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202376-BF

Besler  
Levroult

NOM/PRENOM	SIGNATURE
GONNET Michel	
CHANFRAY Corinne	
MILLE SCHACK Françoise	
TARDY Lionel	
GALDI Albert	
MIOULANE Louis	
MAXIMIN Christine voix non délibérative	
CESTER Francis	
LEYDON Louis	
PRAT Jean Denis	
AMADIO René	
EYSERIC Serge	
MAGNE J. Claude	
SANCHEZ Alain	







## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES  
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **202376**  
Objet : **200049203 - TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES -  
TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - BP - 2024**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 005-200049203-20231214-202376-BF  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200049203-20231214-202376-BF-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DOCBUDG-20004920300041-005005-BP-2024-20122023000000.xml Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202376-BF-1-1_1.xml	text/xml	19.5 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DELIBERATION RC 2024.pdf Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202376-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 17h47min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 17h47min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 17h48min01s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 décembre 2023 à 17h48min31s	Reçu par le MI le 2023-12-21



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202377AG-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-77AG TE05**

**Budget primitif 2024 du budget annexe production d'énergies renouvelables**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**OBJET : 2023-77AG TE05**

**Budget primitif 2024 du budget annexe production d'énergies renouvelables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical décide de voter, par chapitre son budget primitif 2024 du budget annexe Production énergies renouvelables qui s'établit comme suit :

- S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de : 116 000 €
- S'équilibre en section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de : 58 000 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe production d'énergie renouvelable proposé en annexe.

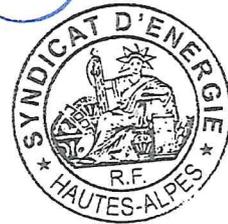
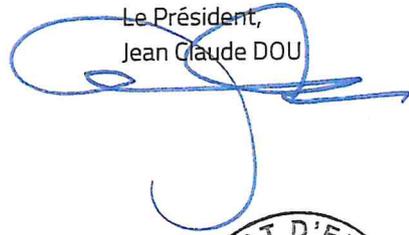
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



**TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Présenté par le **PRESIDENT**,  
 A Charges, le 14/12/2023  
 Le **PRESIDENT**,

Nombre de membres en exercice : 0 59  
 Nombre de membres présents : 0 31  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 33  
**VOTES :** Pour : 0 33  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.  
 A Charges, le 14/12/2023

Date de convocation : 06/12/2023

Les membres du Comité syndical,

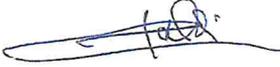
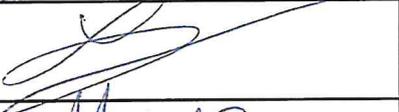
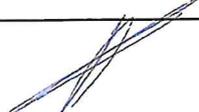
NOM/PRENOM	SIGNATURE
AIMARD Tony	
CHEVAL Jérôme	
BERTRAND Roux Julie	
VERRIER Jean Luc	
VANNIER Olivier	
AUBEPART André	
SENNERY Pierre	
LOISEAU Fabrice	

Certifié exécutoire par le **PRESIDENT**, compte tenu de la transmission en préfecture, le ... de la publication le ...

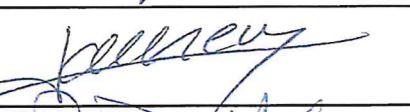
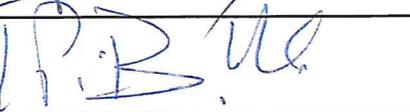
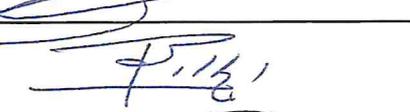
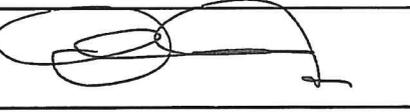
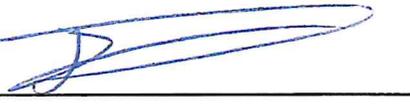
A Charges, le 14



## ARRETE ET SIGNATURES

NOM/PRENOM	SIGNATURE
GONNET Michel	
CHANFRAY Corinne	
MILLE SCHACK Françoise	
TAROT Lionel	
GALDI Albert	
MIOULANE Louis	
MAXIMIN Christine voix non délibérative	
CESTER Francis	
LEYDON Louis	
PRAT Jean Denis	
ATHOURIQ René	
EYSSERIC Serge	
MAGNE J. Claude	
SANCHEZ Alain	

ARRETE ET SIGNATURES

NOM/PRENOM	SIGNATURE
ALLUIS J. Luc	
BOREL David	
SARRAZIN Bruno	
LAURENS Alain	
BRIOLLE J. Pierre	
CLAEYMAN J. Pierre	
GOUPY Dominique	
BILLON TYRARD Jaques	
DOU Jeme Claude	
DURAND Christian	





## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES  
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **202377AG**  
Objet : **200049203 - TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES -  
TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - BP - 2024**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Décisions budgétaires  
Identifiant unique : 005-200049203-20231214-202377AG-BF  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200049203-20231214-202377AG-BF-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DOCBUDG-20004920300058-005005-BP-2024-20122023000000.xml Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202377AG-BF-1-1_1.xml	text/xml	23.2 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : DELIBERATION PROD ENR 2024.pdf Nom métier : 99_BU-005-200049203-20231214-202377AG-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2023 à 11h57min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2023 à 11h57min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à 11h58min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 11h59min01s	Reçu par le MI le 2023-12-20



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202378AG-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-78AG TE05**

**Décision modificative n° 4 du budget de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAI Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOUD Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202378AG-BF



<b>05164</b>	<b>TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES</b>	<b>DM n°4 2023</b>
Code INSEE	TERRITOIRE ENERGIE HAUTES ALPES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	198 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE</b>	<b>198 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458123205 : LA SAULCE Rénovation EP	0.00 €	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123205 : LA SAULCE Rénovation EP</b>	<b>0.00 €</b>	<b>162 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458123210 : VILLAR ST PANCRACE ENF BT CH.DE VIBOURELLE	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123210 : VILLAR ST PANCRACE ENF BT CH.DE VIBOURELLE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458123300 : TELECOM	45 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123300 : TELECOM</b>	<b>45 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458123313 : CHATEAUROUX Sécu Pst ST CLAUDE	0.00 €	22 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123313 : CHATEAUROUX Sécu Pst ST CLAUDE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458123314 : VENTAVON Rac BEDERIAN poste CHEVAL	0.00 €	22 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123314 : VENTAVON Rac BEDERIAN poste CHEVAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0.00 €	0.00 €	198 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>198 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458223205 : LA SAULCE Rénovation EP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 000.00 €
<b>TOTAL R 458223205 : LA SAULCE Rénovation EP</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>162 000.00 €</b>
R-458223210 : VILLAR ST PANCRACE ENF BT CH.DE VIBOURELLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
<b>TOTAL R 458223210 : VILLAR ST PANCRACE ENF BT CH.DE VIBOURELLE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>
R-458223300 : TELECOM	0.00 €	0.00 €	45 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458223300 : TELECOM</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458223313 : CHATEAUROUX Sécu Pst ST CLAUDE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 800.00 €
<b>TOTAL R 458223313 : CHATEAUROUX Sécu Pst ST CLAUDE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 800.00 €</b>
R-458223314 : VENTAVON Rac BEDERIAN poste CHEVAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 800.00 €
<b>TOTAL R 458223314 : VENTAVON Rac BEDERIAN poste CHEVAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 800.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>243 600.00 €</b>	<b>243 600.00 €</b>	<b>243 600.00 €</b>	<b>243 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

(1) y compris les restes à réaliser

Le Président,  
Claude Dou

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

#### **OBJET : 2023-79AG TE05**

#### **Décision modificative n° 1 du budget annexe Eborn**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAI Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique



<b>05040</b>	<b>TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	EBORN	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Secrétaire de Séance,  
 Dominique GOURY

Le Président,  
 Jean Claude DOU



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-202380AG-BF



**Territoire  
d'énergie**  
HAUTES-ALPES - SyME05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-80AG TE05**

**Décision modificative n° 1 du budget annexe production énergies renouvelables**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collègues représentés par trente-et- un délégués sur onze collègues ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOUD Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 005-200049203-20231214-202380AG-BF

05040

Code INSEE

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES

PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

DM n°1 2023

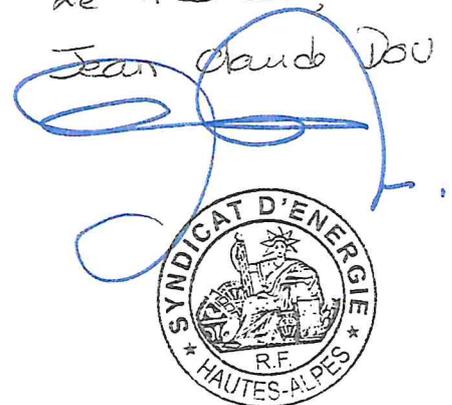
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

Le Président,  
Jean Claude DOU



(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_81AG-DE

Berger  
LeVaut

 **Territoire  
d'énergie**  
HAUTES-ALPES - SyME05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-81AG TE05**

**Examen du Compte Rendu d'Activité de la Concession du service public d'électricité 2022**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

**OBJET : 2023-81AG TE05**

**Examen du Compte Rendu d'Activité de la Concession du Service Public d'Electricité 2022**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de Service Public, et à l'article 32 du cahier des charges des concessions, qui précisent que : le délégataire produit chaque année dans le courant du mois de juin à l'autorité organisatrice délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante suivante qui devra en prendre acte et débattre sur les thèmes se rapportant aux enjeux de la Délégation de Service Public d'Electricité.

Considérant que le document constituant le Compte Rendu d'Activité de la Concession de distribution d'énergie électrique 2022 des concessionnaires Enedis et EDF a été transmis dans le respect des délais prévus par la loi, il convient à la suite de la présentation en séance, après débat et oui la synthèse de Monsieur le Président, que le Comité Syndical prenne acte du contenu du compte rendu d'Activité de la concession de distribution d'électricité pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Prend acte des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité de Territoire d'Energie Hautes Alpes pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-82AG TE05**

**Contrat de concession de la distribution d'énergie électrique – report de la date d'échéance**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_82AG-DE



**OBJET : 2023-82AG TE05**

**Contrat de concession de la distribution d'énergie électrique – report de la date d'échéance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé entre le concessionnaire et l'autorité concédante signé le 28 février 1994 ;  
Vu la délibération 2022-63AG Créant la commission en charge de l'analyse et de l'étude des éléments du futur contrat de concession de distribution d'énergie électrique.

Considérant que le contrat de délégation de service public de distribution d'énergie électrique arrive à échéance le 27 février 2024 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes (excepté pour les communes de GAP, BRIANCON et SAINT MARTIN DE QUEYRIERES) représente un enjeu capital dans la politique nationale de transition énergétique et pour le développement économique local ;

Le Président expose :

De nombreux rendez-vous ont eu lieu avec les concessionnaires Enedis et EDF afin de négocier les termes du nouveau contrat de concession de distribution d'énergie électrique. Faisant le constat que les négociations risquent de ne pas aboutir à une date prévoyant l'échéance des procédures nécessaires à l'opposabilité des documents contractuels, le Président souhaite avoir l'autorisation préalable des élus afin de demander une prolongation du contrat existant lui permettant de continuer sereinement la négociation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

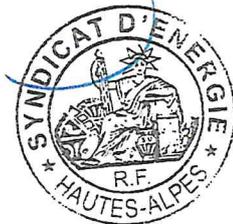
- Autorise le Président à proposer un avenant au contrat de concession aux concessionnaires afin de repousser le terme de ce dernier à une date consensuelle qui permettrait de poursuivre les échanges.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdit.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20231214-2023\_83AG-DE



**Territoire  
d'énergie**  
HAUTES-ALPES - SyME05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : 2023-83AG TE05**

**Ouverture à tout pétitionnaire du « Bouquet de services d'accompagnement à la transition énergétique » proposé par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	31
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	33
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	06-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MIOULANE Louis, CESTER Francis, DURAND Christian, MILLE SCHAACK Françoise, AIMARD Thierry, VERRIER Jean Luc.

**Soit onze collèges représentés par trente-et- un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, SEMIOND Philippe, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, VOLLAIRE Pierre, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serges, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PUY Hervé, BOREL Daniel, LAZARO Marie Christine.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MAXIMIN Christine, JUGE Gilles.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin (en visioconférence), Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, service finances ; JOSEPH Stanley, service finance ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)



**OBJET :** 2023-83AG TE05

**Ouverture à tout pétionnaire du « Bouquet de services d'accompagnement à la transition énergétique » proposé par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Vu les articles L. 2224-31 et L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 26 juin 2015 « le SyME05 face au changement climatique » portant engagement du syndicat vers la transition énergétique ;  
Vu la délibération 2021-06AG du 12 février 2021 créant un Bouquet de services pour accompagner les collectivités adhérentes dans la transition énergétique ;  
Vu la délibération 2021-078AG du 16 décembre 2021 concernant la mise en place de 3 options au service « Sage Bâtiment » ;  
Vu la délibération 2021-79AG du 16 décembre 2021 approuvant les termes de la convention SyME Rénov ;  
Vu la délibération 2022-65AG du 3 novembre 2022 ajustant les tarifs pour le service « Sage bâtiment », 27 septembre 2023 portant modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;  
Vu l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoires » des statuts du Syndicat objet de l'arrêté Préfectoral n°05-2003-09-27-00002 du 27 septembre 2023  
Vu la délibération 2023-50AG du 5 juillet 2023 ouvrant aux non adhérents du Syndicat le bouquet de services d'accompagnement à la transition énergétique proposé par le Syndicat.

Considérant la demande des services de l'Etat de préciser les notions de « pétitionnaire non membre » en lien avec la modification de nos statuts objet de l'arrêté Préfectoral n°05-2003-09-27-00002 du 27 septembre 2023.

Le Président expose :

Conformément à l'articles 2.2.1 des statuts et de la délibération du 12 février 2021, le Président propose d'élargir l'ensemble des prestations du bouquet de services de la Transisiton énergétique à tout type de pétitionnaire à partir du moment où les prestations relèvent des domaines liés à l'objet syndical et de l'article L 2224-34 du code générale des collectivités territoriales.

Ainsi la notion de pétionnaires membres ou non membres, doit être entendu au sens de l'article L 2224-34 du CGCT qui précise que « ../.. les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire. Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.../... »

Dans le même esprit, le Président propose d'élargir aux pétitionnaires non membres du syndicat l'ensemble des prestations du bouquet de services de la Transisiton énergétique visé l'article 2.2.7 des statuts, à partir du moment où les prestations relèvent des domaines liés à l'objet syndical et respectent les dispositions des articles L2422.3 et L 2422.5 du code de la commande publique.

Ce « Bouquet » de services est composé de six propositions de services opérationnels. Ces derniers seront payants sous forme de participation en fonction du type de service et des prestations attendues aux conditions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Rapporte** la délibération 2023-50AG du 5 juillet 2023,
- **Elargit** les services proposés par la délibération 2021-06AG du 12 février 2021 à tout type de pétitionnaires dans les conditions de l'exercice statutaire,

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre (hors service nécessitant un financement du syndicat qui fera l'objet de décisions spécifiques du comité syndical) et à la conduite de ces services.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU

